



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Délibération n°2023-30 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les 3 lots sous forme d'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie GALANO		
Représentés :	Eric MORISSET donne pouvoir à Geneviève SHATER, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS à Guy HALGAND, et Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 donnant autorisation à M. le Maire de signer le groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,

Considérant que la Commune de Vauhallan assure un service de restauration en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires, pour la Maison de la Petite Enfance et pour et le portage à domicile,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que la procédure de consultation relative au marché public s'est déroulée du 7 mars 2023 au 11 avril 2023 sur la base d'un marché alloti, traité à prix unitaire, sans minimum ni maximum :

- LOT 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs
- LOT 2 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les agents municipaux (Vauhallan non concerné)
- LOT 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage à domicile
- LOT 4 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance

Considérant qu'une analyse financière et technique des offres effectuée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du groupement de commande a permis un classement des offres. Celle-ci a été soumise, pour avis, à une Commission d'Appels d'Offres composée des quatre maires du groupement (Igny/Bures/Saclay et Vauhallan) et s'est tenue le 15 mai 2023,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les 3 lots sous forme d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de ces marchés, y compris les modifications éventuelles à venir, pour le :

- LOT 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs : le lot est attribué à CONVIVIO, sise 12 rue du domaine –ZA de la Retaudais -35 137 Bédée
- LOT 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage à domicile : Le lot est attribué à SAVEURS ET VIE, sise 285 rue de la soie – Cœur d'Orly – ZAC Roméo 94 310 Orly
- LOT 4 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance : aucune offre, le lot est déclaré infructueux. Suite à une procédure sans publicité et mise en concurrence, le coordinateur s'est rapproché de 4 entreprises pour obtenir des devis. Seule la société ANSAMBLE a répondu aux sollicitations. Par ailleurs, la proposition technique et financière correspond aux besoins des collectivités.

Article 2 : prend acte que chaque lot de l'accord-cadre sera traité à prix unitaire, comme indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint aux offres, sans engagement d'un montant minimum ou maximum.

Article 3 : prend acte que chaque lot de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à date anniversaire, la durée totale ne pouvant excéder 4 ans.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan